

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2017
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, GALONNIER, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, BERGE, PEYRE, GUILHEM, VOISIN, Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALVIA-DURIEZ, CALAS, BOLZAN, BROCHARD, VERDALLE, FERRAND.

ABSENTS REPRESENTES : Mme CHANNOUFI ayant donné pouvoir à Mme CALVIA-DURIEZ, M. Yves LAUGE ayant donné pouvoir à M. FORTUN, M. Maxime LAUGE ayant donné pouvoir à Mme BROCHARD.

ABSENTS : Mme AUBERT, M. SENEGAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CALVIA-DURIEZ

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 16 mai 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014) :

- DM n° 11 (du 29 mai 2017) : Remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire - Choix de l'entreprise. Le marché est attribué à l'entreprise Menuiserie LOUBET à Murviel-lès-Béziers pour un montant de 92 935 € HT.

1. Urbanisme

➤ Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : choix de la version réglementaire utilisée dans la rédaction du P.L.U

Vu la délibération de prescription du P.L.U. en date du 3 février 2015,

Vu la recodification du livre I^{er} du code de l'urbanisme et son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu que les dispositions des anciens articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 relatives au contenu des P.L.U. demeurent applicables aux P.L.U. dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016,

Vu que toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté, que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 152-3 du code de l'urbanisme relatifs au nouveau contenu des P.L.U. dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la durée d'application prévisible du P.L.U. (2030 environ) et la coordination avec les autres documents de planification à venir notamment le SCoT du biterrois,

Vu l'intérêt pour la commune d'appliquer dans son projet de P.L.U. les destinations et sous-destinations définies à l'article R.151-27 et suivants dans leur rédaction en vigueur après le 1^{er} janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les destinations et sous-destinations définies à l'article R.151-27 et suivants dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Voté à l'unanimité.

➤ Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : bilan de la concertation - Arrêt du projet de P.L.U.

La procédure de révision générale du document d'urbanisme initiée en 2015 a abouti au dossier de projet de révision du P.L.U. qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision, et ce depuis le début des études, par le biais d'un registre en mairie à la disposition du public. Deux réunions extra-municipales et deux réunions publiques ont eu lieu en 2015 et 2016 présentant les grands enjeux du P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2015 ayant prescrit l'élaboration du document d'urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 17 mai 2016,

Vu le projet d'élaboration du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. de tirer le bilan de la concertation :

Le bilan de la concertation complet est annexé à la présente délibération. Les remarques ont été prises en compte.

2. d'arrêter le projet de révision du P.L.U. de la commune de Lignan-sur-Orb tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. de charger M. le Maire de soumettre ce projet de P.L.U. aux procédures de consultation et d'enquête publique prévues par les textes susvisés.

4. précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à : Agence Régionale de la Santé, Béziers Méditerranée Transports, Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, Chambre de Commerce et d'Industrie, Conseil Départemental de l'Hérault, Chambre Départementale d'Agriculture de l'Hérault, Chambre des Métiers de l'Hérault, Conseil Régional, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, Direction Régionale des Affaires Culturelles, D.R.E.A.L. Languedoc-Roussillon, Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon, Hérault Transport, Institut National des Appellations d'Origine, Mairie de Béziers, Mairie de Corneilhan, Mairie de Maraussan, Mairie de Thézan-les-Béziers, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière, Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, Orange, Préfet de l'Hérault, Sous-Préfet, Syndicat Mixte du SCoT du biterrois, S.D.I.S., ErDF, GrDF, Réseau de Transport d'Electricité, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, Télédiffusion de France. Voté à l'unanimité.

A la demande de M. VOISIN, M. le Maire répond que le registre mis à disposition du public depuis le début de la procédure n'a recueilli aucune remarque.

Il ajoute avoir été questionné oralement par quelques administrés sur des points mineurs.

2. Fonction publique

➤ Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 26 - Création de poste

Afin d'organiser les services municipaux, Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} juillet 2017, la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Considérant nécessaire la création du poste susvisé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2017, un poste d'adjoint administratif à temps complet. Voté à l'unanimité.

3. Domaines de compétences par thèmes

➤ Médiathèque municipale Albertine Sarrazin : modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu, au vu des usages, de modifier l'alinéa 6 du paragraphe 3 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2008 afin de porter le nombre possible de documents à emprunter à 8 (au lieu de 6) et la durée de prêt à 28 jours (au lieu de 14 jours).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications proposées, dit que le règlement intérieur ainsi modifié sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en médiathèque et dit qu'il est immédiatement applicable. Voté à l'unanimité.

➤ Contrat de réservation - Crèche BébéBiz' Boujan sur Libron

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que la société BébéBiz' gère une crèche située à Boujan sur Libron, en délégation de service public et offre à la commune, dans le cadre de son projet d'extension, la possibilité de réserver une place pour les besoins de ses administrés.

A cet effet, il donne lecture du projet de contrat de gestion qui fixe, entre autres, les modalités de fonctionnement et les conditions financières.

Il ajoute que cette offre, réservée aux familles lignanaises, est complémentaire à celle proposée par les assistantes maternelles de la commune et permettra de répondre à une demande à ce jour non satisfaite.

La participation aux frais de gestion est fixée à 6 000 € par an et par place.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse en cours jusqu'au 31 décembre 2018, la commune bénéficiera d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant nécessaire de proposer une offre complémentaire aux familles lignanaises en termes d'accueil de jeunes enfants et vu le contrat de gestion proposé par la société BébéBiz', le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réserver une place en crèche de Boujan sur Libron au profit de familles lignanaises, approuve les modalités de fonctionnement et conditions financières proposées par la société BébéBiz', dit que cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, article 611 et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

M. PEYRE et M. GUILHEM demandent des précisions notamment sur les périodes d'accueil et sur la participation financière des familles.

M. le Maire informe que le coût de revient annuel d'une place est estimé à 14 872,50 €, la participation de la commune étant fixée à 6 000 €, celle des familles à 3 445,45 € et de la C.A.F. (PSU) à 5 427,05 €.

Il ajoute qu'une réunion d'information à laquelle l'ensemble des assistantes maternelles de la commune était convié, a eu lieu récemment et a permis de répondre à leurs interrogations et craintes.

4. Questions diverses

➤ **Organisation de la fête du dimanche 23 juillet 2017**

M. le Maire rappelle que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour apporter leur aide à l'organisation du repas du 23 juillet 2017, en clôture de la fête d'été.

MM. PEYRE, GALONNIER (2), MARCOS, Mme VERDALLE, BOLZAN, FERRAND, CAMPOURCY(2), CALVIA-DURIEZ, PETITJEAN ont confirmé leur participation à l'organisation.

➤ M. le Maire informe que le conseil départemental a accordé une subvention de 300 000 € pour la construction des salles associatives. Désormais, la commune va pouvoir solliciter de l'Agglo, le FAEC (Fonds d'Aide aux Equipements Communaux).

La séance est levée à 20 h.